COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 27 août 2018, s'est réuni en session ordinaire le 07 septembre 2018 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 19

Quorum: 10 Emargement:

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Michelle TRUSCELLO VIOLLET	2
СНАРАТ	André	Premier adjoint	X		Dominique DEHAENE	2
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X			1
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint		X		0
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe	X			1
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X	arrivée	à 18 h 45	1
PELLEGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal délégué	X			1
TRUSCELLO- VIOLLET	Michelle	Conseillère municipale		X		0
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal	X			1
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal		X		0
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X		Jacques SEIGLE	2
		TOTAL	15	4		18

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 7 septembre 2018 à 18h30. Il propose de nommer Sylviane PLAT comme secrétaire de séance, qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint. SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT ;

I-PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR CONTRE ABSTENTION UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 08 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

III - DELIBERATIONS

D01 - OBJET: SEDI - Travaux sur réseaux d'éclairage public tranche 6

Monsieur André CHAPAT, 1er Adjoint expose à l'Assemblée, suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité: Commune LUZINAY Affaire nº 18-002-215

EP - Rénovation luminaires (LED) Tranche 6 : route du Plan (entrée village), route du Grand et Petit Mongey, route du Rozon, St-Germain, chemin de Grévillières.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 40 611€
Le montant total des financements externes s'élève à : 18 404€
La participation aux frais du SEDI s'élève à : 1 257€

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 20 950€ (budget 2019)

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Monsieur le Maire tient à remercier André CHAPA'I' et les élus de la commission municipale de la voirie pour ce dossier sur l'éclairage public : « Vous avez durant tout le mandat suivi ce dossier qui va nous permettre de faire de sérieuses économies. C'est bon pour notre budget communal. Avec la démocratisation de l'éclairage à LED, les collectivités territoriales ont eu la possibilité de faire baisser leurs factures énergétiques. Seules 10 % d'entre elles en sont pour le moment équipées. La commune de Luzinay en fait partie. A quelques kilomètres de la Ville Lumière Lyon, nous ne pouvions pas rester insensible à ce sujet qu'est l'éclairage public. Ce programme sur Luzinay s'est réalisé en 7 phases. L'objectif est à la fois d'améliorer la qualité de l'éclairage et de faire des économies importantes sur la consommation. Tous les secteurs du Centre bourg ont été concernés. Il reste maintenant les lampes dans les hameaux, qui seront remplacées en 2019 et 2020. Ce renouvellement s'accompagne systématiquement d'une baisse d'intensité de l'éclairage entre 23 et 5 h du matin. Il faut ajouter à cela une meilleure durabilité des ampoules LED et une baisse de la fréquence d'entretien, tout cela en plus de la diminution significative de la facture énergétique. Voilà une belle réussite.»

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR: CONTRE: ABSTENTION: UNANIMITE:

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 40 611€ Financements externes : 18 404€ Participation prévisionnelle : 22 207€

(Frais SEDI + contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de :1 257€

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 20 950€. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

D02 - OBJET: SEDI - Travaux sur réseaux d'éclairage public tranche 7

Monsieur André CHPAT, 1^{et} Adjoint expose à l'Assemblée, suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité: Commune LUZINAY Affaire n° 18-003-215 EP - Rénovation luminaires (LED) Tranche 7: ZA la Noyerée, rue de l'Eglise, route de la Lombardière, route du 19 mars 1962, route du Plan (sortie village).

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 36 822€
Le montant total des financements externes s'élève à : 16 687€
La participation aux frais du SEDI s'élève à : 1 139€

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 18 996€ (budget 2020)

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Arrivée à 18 h 45 de Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué.

Monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller municipal délégué demande « si les LED sont déjà posés ? » En réponse Monsieur André CHAPAT précise « pas dans tous les secteurs ».

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances donne des précisions financières sur le montage financier.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR: CONTRE: ABSTENTION: UNANIMITE:

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 36 822 €
Financements externes : 16 687 €
Participation prévisionnelle : 20 135 €
(Frais SEDI + contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 1 139€

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 18 996€. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

D03 - OBJET: Remboursement des badges d'accès aux salles communales

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée municipale la nécessité de facturer aux associations et aux particuliers la perte de badges.

Considérant la nécessité de mettre à disposition 3 badges par association pour leurs activités et un badge aux administrés louant une salle communale, il est nécessaire d'assurer une bienveillance sur les moyens mis à disposition pour l'ouverture des différents accès. Tous badges supplémentaires seront facturés 15€.

Considérant le coût d'achat et la contrainte du décret 2017.509 du 7 avril 2017 fixant à 15€ le seuil de recouvrement des produits locaux, il est proposé qu'un versement de 15€ soit fait en cas de perte d'un badge par l'association ou le locataire.

Monsieur le Maire souligne que « la mise en place des nouveaux contrôles d'accès vient d'être finalisé et remercie son adjoint Dominique DEHAENE pour le suivi de ce dossier. Ce dernier étant retenu à la réunion des présidents des associations de la commune de Luzinay. »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR: CONTRE: ABSTENTION: UNANIMITE:

APPROUVE cette procédure et de fixer à 15€ le montant versé en cas de perte d'un badge ;

DE FAIRE SIGNER un engagement écrit lors du prêt de badge,

D'ENCAISSER le versement de 15€,

D04 – OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 juin 2018

Monsieur le Maire, conseiller communautaire rappelle que la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1er janvier 2018, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC) et de ViennAgglo avec adhésion de la commune de Meyssiez, a donné lieu à une harmonisation des compétences entre les deux structures.

Suite à ce transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

Afin que ce chiffrage provisoire fasse l'objet d'une évaluation définitive par le conscil communautaire, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées à la nouvelle Agglomération.

Le rapport de la CLECT, adopté le 19 juin 2018, indique les montants des charges transférées à l'Agglomération liées au transfert de compétences (concerne seulement les communes ex CCRC et la commune de Meyssiez) et les dispositifs spécifiques d'évaluation proposés dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux communautés.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe. Monsieur Gérard LOCATELLI demande « à pouvoir avoir ce document en amont ». Monsieur le Maire prend en considération sa demande pour les prochains conseils municipaux.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est réunie (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

VU l'exposé des motifs ci-dessus,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR: CONTRE: ABSTENTION: UNANIMITE:

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées ci-joint établi le 19 juin 2018 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Vienne Condrieu Agglomération.

D05 – OBJET : Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Luzinay.

Monsieur le Maire, Conseiller communautaire, informe l'Assemblée que, suite au transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé le montant de l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant procédé l'évaluation des charges transférées, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération s'est réuni le 27 juin 2018 et a arrêté le montant des attributions de compensation définitives des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération.

Compte tenu du fait que les principes d'évaluation retenus pour calculer l'attribution de compensation et les charges transférées sont dérogatoires par rapport au droit commun, le montant de l'attribution de compensation versé aux communes doit être approuvé également par les conseils municipaux de chaque commune, l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération étant concerné par ces propositions d'évaluation dérogatoire.

L'attribution de compensation versée aux communes par la nouvelle Agglomération s'inscrit dans la continuité de celle versée par ViennAgglo complétée par l'intégration de la dotation de solidarité communautaire, l'objectif étant de ne pas déstabiliser le budget des communes mais au contraire de pérenniser les mécanismes de solidarité antérieurs à la fusion.

Le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Luzinay s'élève à 6 437.00€:

(Le montant des charges transférées à l'Agglomération n-1 (-13 976€)) – (Dotation de Solidarité Communautaire (20 413€))

Monsieur Claude BOUR, Directeur Général des Services à Vienne Condrieu Agglomération nous donne des explications concernant notre commune, suite à une interrogation de notre Adjointe aux finances :

« Avant la fusion, la commune de Luzinay avait :

- Une attribution de compensation négative de 13.976 €. Le fait qu'elle soit négative résulte du fait que les charges nettes transférées au titre des compétences transférées à l'agglo (voirie, informatique dans les écoles, rivières, gestion des zones d'activités...) étaient inférieures au produit de l'ancienne taxe professionnelle avant le passage en fiscalité professionnelle unique(FPU). En d'autres termes, Luzinay finançait en partie ces compétences transférées à partir de ses impôts ménages;
- Une Dotation de Solidarité (DSC : complémentaire, facultative, financée sur fonds propres de l'Agglo) de 20.413 €.

Sur ces chiffres rien n'a changé. Néanmoins dans le cadre de la fusion il a été décidé par les Maires le principe de « pérenniser les mécanismes de solidarité antérieurement en vigueur dans chacune des deux intercommunalités ».

Pour les communes ex ViennAgglo, cela signifie que la Dotation de Solidarité est intégrée dans l'Attribution de compensation, ce qui est une manière de la pérenniser et de la sanctuariser au bénéfice des communes.

Pour Luzinay comme pour les 11 autres communes ex ViennAgglo, la nouvelle Attribution de compensation intègre désormais la DSC (qui disparait en tant que telle), soit $-13.976 \in +20.413 \in =6.437 \in$.

La vérité, c'est que rien ne change pour Luzinay.

Enfin, il y a un point important qui a été expliqué en Bureau communautaire le 25 juin et sur lequel je dois attirer votre attention :

- Au plan réglementaire, la sanctuarisation de la DSC dans l'Attribution de Compensation est possible mais relève d'un dispositif dérogatoire au droit commun,
- Par voie de conséquence, si la commune de Luzinay n'approuvait pas le Rapport de la CLECT et sa nouvelle
 Attribution de compensation, elle perdrait de facto le bénéfice de sa DSC (soit 20.413 €) par un retour mécanique au
 droit commun (c'est-à-dire une attribution de compensation de 13.976 €). »

Les différentes composantes de l'attribution sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Madame Sylviane PLAT, adjointe indique « Si on ne vote pas cette délibération, nous perdons 20 000 €. »

Madame Valérie JUDIC, adjointe tient à souligner : « Ils sont incapables de se projeter dans les années à venir ».

Monsieur le Maire en est bien conscient : « Avec les autres maires, il va falloir remettre à plat, recalculer. Le système est trop ancien avec des règles de calcul qui ne prennent plus les critères d'aujourd'hui ».

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2018 fixant les montants des attributions de compensation provisoires des communes de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,

Vu le rapport de la CLECT sur le transfert des charges du 19 juin 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018 de Vienne Condrieu Agglomération arrêtant les montants de l'attribution définitives des communes membres,

Vu la délibération précédente du conseil municipal de ce jour,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR: 12

CONTRE: 1 Lionel HERICHARD

ABSTENTION: 2 Gérard LOCATELLI, Gérard BERTINI

UNANIMITE:

APPROUVE le montant de l'attribution compensation définitive qui s'élève pour la commune de LUZINAY à 6 437.00€, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

D06 - OBJET: Attribution du marché pour l'Aménagement du centre Bourg (OAP)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du résultat du marché public à procédure adaptée concernant l'Aménagement du centre Bourg (OAP), ex terrain GONON.

Après vérification des offres, la CAO en date du 18 juin 2018, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- A attribué le marché à la société HOME INVEST PROMOTION, représenté par Monsieur CIESLAK.

Monsieur Lionel HERICHARD, conseiller municipal délégué souligne: « Home invest promotion a remporté le marché. Et il a surtout gagné notre confiance. »

Madame MAS, conseillère municipale de l'opposition: « Avant de bétonner encore plus le village avec votre projet du Centre bourg, il faudrait régler les problèmes de ruissellement d'eau notamment rue des Rossignols. »

Monsieur le Maire dans une réponse argumentée a tenu à réagir : « Madame, il n'y a pas que la rue des Rossignols à Luzinay! De nombreuses rues ont également été inondées hier jeudi 6 septembre suite aux pluies diluviennes. Il faut savoir qu'à St Etienne hier également, les eaux sont montées à plus de 2 mètres mettant en danger des automobilistes, dont des nourrissons. Là oui c'est très grave et ce n'est pas que des garages inondés. Il va falloir se préparer à ces évènements climatiques qui risquent de se renouveler. Quand vous me dites que nous bétonnons, je tiens à vous rappeler que vous avez voté le PLU avec l'OAP du Centre bourg. C'est un projet à taille humaine. Votre ancienne municipalité dont vous étiez membre a mené une politique d'urbanisme très intensive avec notamment les Ouyassières. Quant à la rue des Rossignols, je tiens à vous préciser pour que ce soit clair pour tout le monde, que vous avez supervisé les travaux en tant qu'élu et en tant qu'habitante. Et c'est depuis ces travaux qu'il y a des problèmes de ruissellement. Donc nous allons nous retrouver tous ensemble pour une réunion de travail sur le terrain, le vendredi 28 septembre à 9 h 30 avec les services de Vienne Condrieu Agglomération, pour trouver une solution définitive. En tant qu'élus nous prenons nos responsabilités, mais je ne peux pas vous laisser dire cela. D'autant plus que vous en parlez dans le village à certains habitants au marché du mardi matin. Enfin, sur le projet du Centre bourg, nous prévoyons une gestion intégrée des eaux pluviales. Nous avions les ruisseaux qui débordaient pour les précédentes inondations, une réunion publique est d'ailleurs programmée le jeudi 27 septembre à 19 heures à la Salle des Arcades avec Monsieur le Sous Préfet et Monsieur le Président du Syndicat Rivières des 4 vallées ; lors de celles du 6 septembre, c'est la problématique des eaux pluviales qui a été constatée sur la commune. J'ai d'ailleurs contacté le Président de Vienne Condrieu Agglomération, Monsieur Thierry KOVACS qui a demandé aux services d'intervenir immédiatement. C'est important que les choses soient dites. Je suis très attaché à un langage de vérité, sans aucune polémique. »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR: 12
CONTRE: 2 Corinne MAS, Jacques SEIGLE
ABSTENTION: 1 Agnès REBOUX

UNANIMITE:

APPROUVE l'attribution du marché à la Société HOME INVEST PROMOTION;

D07 - OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et de l'Etat dans le cadre du contrat ruralité pour la toiture de l'église.

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, rappelle que lors du Conseil municipal en date du 05 février 2016, une programmation de travaux de rénovation de l'église a été validée. La première partic des travaux concerne la rénovation de la toiture pour une montant approximatif de 45 000€HT.

Dans le cadre du Contrat Ambition Région au titre du dispositif « en faveur de l'investissement des bourgs centres et des pôles de services ». La commune a bénéficié d'une subvention globale maximum de 46 000 €. 21 387€ ont déjà été perçus pour l'accessibilité de la place de la mairie.

Afin de bénéficier du reliquat de cette subvention, il est proposé à l'assemblée de solliciter la Région au titre du dispositif « en faveur de l'investissement des bourgs centres et des pôles de services » pour la rénovation de la toiture. Sachant que, les règles du dispositif Bourg Centre, ne nous permettent pas d'intervenir à un taux supérieur de 40%, soit un versement de 18000€ maximum, selon le devis actuel. Le dossier devra parvenir à la région avant le commencement des travaux dernier trimestre 2018.

Monsieur le Maire indique : « qu'il reçoit lundi 10 septembre l'architecte du patrimoine pour le suivi des travaux de l'église sur les 3 prochaines années ».

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR: CONTRE: ABSTENTION: UNANIMITE:

SOLLICITE: le soutien de la Région au titre du dispositif « en faveur de l'investissement des bourgs centres et des pôles de services, pour la toiture de l'église;

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D08 - OBJET: FISAC - Participation financière de la commune.

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, explique qu'une demande d'aide directe a été déposée par Monsieur GOMEZ, gérant du GARAGE GOMEZ, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), pour des travaux de rénovation dans la maitrise d'énergie.

Dans le cadre du dispositif FISAC tranche 2, la commune prend en charge 15% du montant HT des travaux, Vienne Condrieu Agglomération 15% et le FISAC 24.82%.

Le montant des travaux étant de 3 462.39€ht :

BESOINS			RESSOURCES		
Types de dépenses	Nom de l'entreprise	Montant du devis HT	Autofinancement	1 564,31 €	
éclairage	CJL électricité	402,80 €	Prêt bancaire		
sécurité	Boule fils	1 999,14 €	Subvention Opération Urbaine Collective	1 898,08 €	
sécurité	Delta sécurity	954,95€	dont commune d'implantation 15 %	519,36 €	
enseigne	ecodeco	105,50€	dont Vienne Condrieu Agglomération 15%	519,36 €	
			dont FISAC 24.82%	859,37 €	
	TOTAL	3 462,39 €	TOTAL	3 462,39 €	

La subvention globale pour ce projet est de 1898.09€, la répartition se fera comme suit :

- 519.36€ : Commune

- 519.36€: Vienne Condrieu Agglomération

- 859.37€: FISAC

Le maintien et la modernisation des commerces sont une priorité pour notre territoire

Monsieur le Maire en a parlé au Président de l'ACAL Monsieur Alain IAFRATE, de ce dispositif d'aides FISAC, afin de faire remonter des dossiers de commerçants et artisans de Luzinay.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR: CONTRE: ABSTENTION: UNANIMITE:

APPROUVE : le montant de la subvention allouée à Monsieur GOMEZ, gérant du GARAGE GOMEZ, dans le cadre des aides directes aux entreprises ;

DIT: que les crédits correspondant sont prévus au budget 2018;

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV - MOTION - COMPTE RENDU DE DELEGATION:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a recruté un agent de bibliothèque intercommunal depuis 2016, date où la bibliothèque est devenue municipale, suivant des horaires définis par les besoins d'ouverture au public et selon les horaires effectués chez son autre employeur. Or, en juillet dernier, la commune de Sérézin-du Rhône premier employeur, a fait parvenir un courrier nous informant que les horaires du mercredi de l'agent de bibliothèque seront modifiés à compter de septembre 2018 et cette modification concernent la plage des horaires dans laquelle l'agent est présent sur Luzinay. Pour notre bibliothèque cette modification n'est pas recevable, car l'agent étant régisseur, il doit être présent les jours d'ouverture au public et surtout ceux du mercredi après-midi où les administrés de toutes générations se retrouvent. Les horaires actuels sont les suivants :

LUNDI	
MARDI	SEREZIN TOUTE LA JOURNEE
MERCREDI	SEREZIN MERCREDI MATIN
MERCREDI	LUZINAY 14H-18H30
JEUDI	LUZINAY 09H00-12H00 - 14H00-17H00
VENDREDI	SEREZIN VENDREDI APM
SAMEDI	LUZINAY 09H00 - 12H00 SEMAINES PAIRES SAUF VACANCES SCOLAIRES- SEREZIN IMPAIRES

Sachant qu'il n'y a aucune obligation réglementaire de répondre favorablement à la demande de Sérézin-du-Rhône, mais afin d'entendre les besoins de chacune des parties et de tendre vers nos engagements d'ouverture au public plus adaptée aux rythmes et contraintes des administrés, la commune de Luzinay pourrait proposer ces horaires:

LUNDI	
MARDI	SEREZIN TOUTE LA JOURNEE
MEDODEDI	SEREZIN MERCREDI MATIN – 14H A 16H
MERCREDI	LUZINAY 16H30 – 18H30
JEUDI	LUZINAY 09H00-12H00 - 14H00-17H00
VENDREDI	SEREZIN VENDREDI APM
SAMEDI	LUZINAY 08H45 - 12H15

Toutefois, s'il n'y avait aucun accord consensuel, les horaires resteraient inchangés.

Monsieur Le Maire informe à l'Assemblée que Monsieur Yves MARTIN, Responsable des services techniques, quittera ses fonctions le 1^{er} octobre 2018 pour un repos bien mérité. Nous lui souhaitons une excellente retraite.

Monsieur Le Maire, souhaite la bienvenue à Monsieur Benjamin DEDIER, recruté par voie de mutation de la commune de MARLY LA VILLE où il exerçait ses fonctions au sein des services techniques communaux. Il occupera les Fonctions de Responsable des services techniques.

VI - COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, et Vienne Condrieu Agglomération :

Madame Annie BEC, Adjointe aux affaires scolaires fait un point de situation sur la rentrée scolaire 2018/2019

• 101 élèves en maternelle

PS/MS, -17 élèves en PS et 8 élèves en MS, enseignante Sandrine Brochu MS/GS, 17 élèves en MS et 9 élèves en GS, enseignante Aurélie Blanc PS/MS, 16 élèves en PS et 9 élèves en MS, enseignante Laure Fontanel GS: 25 élèves, enseignante Myriam Barborini/ Charles Bougenault 4 Atsem

158 élèves en élémentaire

CP: 27 élèves, enseignante Dominique LOUBET

CP/CE1: 12 élèves en CP et 13 élèves en CE1, enseignante Sandrine FABRON CE1 /CE2: 20 élèves CE1 et 6 élèves CE2, enseignante Murielle ROUSTAN

CE2: 28 élèves, enseignante Séverine BOUCHER

CM1/CM2: 16 élèves en CM1 et 10 élèves en CM2, enseignante Mme Bausssaron Jeanne / Mr

Bougenault Charles

CM1/CM2: 15 élèves en CM1 et 11 élèves en CM2, enseignante Mme ROSNER / Mr Bougenault

Charles

Madame BEC indique : « qu'une opération « un fruit à la récré » sera lancée dès janvier 2019 en coordination avec Vienne Condrieu Agglomération. De même, des opérations petits déjeuners seront aussi poursuivis ».

Monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller municipal délégué et nouveau référent ambroisie pour la commune de Luzinay effectue un premier retour de sa mission: « Nous avons fait le tour de la commune avec la technicienne de Vienne Condrieu Agglomération le 3août dernier. Tous les champs ont été répertoriés. Les agriculteurs ont déchaumé et ont joué lé jeu. Les champs de soja et tournesol où il y a le plus d'ambroisie vont être moissonnés. Une machine existe pour couper les têtes, mais qui reste à la charge des agriculteurs. Un dépliant sur l'ambroisie pourra être distribué lors de l'accueil des nouveaux habitants pour qu'il connaisse mieux cette plante. Une plante d'ambroisie c'est 10 000 graines. C'est une affaire de santé publique. Un chantier jeunes est intervenu sur la commune de Luzinay via Vienne Condrieu Agglomération. »

Madame Valérie JUDIC, Adjointe annonce la prochaine commission des commerces le vendredi 28 septembre à 17 heures. «Il y a des mouvements au niveau des commerces de proximité, dans les prochains mois et les prochaines années. Nous devrons aussi travailler avec le promoteur HOME INVEST PROMOTION pour les locaux des professionnels de santé qui seront prévus dans le futur projet du Centre bourg. Je souhaite aussi que l'on pérennise le forum du commerce et de l'artisanat ».

Madame Sylviane PLAT, Adjointe informe l'assemblée municipale de 2 dates importantes :

«Le Mardi 2 octobre à 18 heures à la salle des Arcades, la conférence débat santé alimentation et un point sur la mutuelle communale qui marche très bien. Le 15 novembre la fête de la solidarité avec la seconde édition. »

Monsieur Jean-marie DEMANGEAT, Conseiller municipal, pour sa première intervention rectifie : «La fête de la solidarité est bien prévue le vendredi 16 novembre 2018. »

Monsieur Lionel HERCHARD, Conseiller municipal délégué invite: « les usagers à faire remonter les dysfonctionnements concernant les ramassages scolaires, comme chaque année. Il va prochainement avoir une réunion de la commission transports à Vienne Condrieu Agglomération. » Et d'ajouter: « Nous avons eu un concours pour trouver un nom à la rue descendante du futur lotissement du Clos du petit Mongey (OAP Gargoderie). J'ai reçu des noms. Nous allons réfléchir afin de proposer un nom rapidement et délibérer au Conseil municipal du 19 octobre prochain. Je lance également un appel aux habitants intéressés pour intégrer les Conseils d'habitants et participer aux ateliers. »

Monsieur André CHAPAT, 1er adjoint débute son intervention : « par un sujet d'actualité désagréable pour tous, tant pour les sinistrés que pour les élus : les inondations successives, dont la dernière ce jeudi 6 septembre. Il faut distinguer 2 problématiques :

- Inondations par le réseau eaux pluviales
- Inondations par le réseau eaux usées

Bien préciser le problème en mairie.

Suite à une intervention de Mr le Maire auprès de Mr le Président de Vienne Condrieu Agglomération, les services compétents ont parcouru les dissérents réseaux et réaliseront prochainement divers travaux sensés atténuer ces problèmes récurrents. Mais l'intensité des orages (60 mm en 1 heure) est un problème aggravant que nous ne maitrisons pas.

Autre sujet sensible, l'état de notre cimetière communal.

L'interdiction des produits phytos, conjuguée à la fréquence d'orages violents répétitifs entrainent l'état lamentable de notre cimetière. Nos employés communaux ont fait le maximum, mais ont été grandement mobilisés par les dégradations de la voirie. Les élus ont bien conscience de cet état déplorable en ce lieu particulièrement sensible et mettront tout en œuvre dès la semaine prochaine pour une remise en état. En parallèle, des solutions d'enherbement ou de goudronnage vont être étudiées et seront réalisées par tranches successives, en fonction de nos possibilités budgétaires. Il nous faut à tout prix trouver la meilleure solution tout en respectant les différentes contraintes.

VOIRIE:

Les travaux ponctuels de goudronnage sont en cours. Les enrobés seront réalisés courant septembre. Curage des fossés dès la disponibilité de la tractopelle intercommunale. Passage de l'hydro cureur dans les réseaux busés.

BÂTIMENTS:

Rénovation des revêtements muraux de la salle de la garderie du bas du groupe scolaire. Carrelage et faïence refaits au restaurant scolaire. Carrelage de la salle des trophées

ÉCLAIRAGE PUBLIC :

La 6eme et 7eme tranche de passage en LED sont programmées en 2019 et 2020. Sur les tranches déjà réalisées, certains problèmes sont apparus sur des disjoncteurs, liés probablement à la baisse d'intensité programmée de 23h à 5h. Une solution sera trouvée par l'installateur. N'hésitez pas à signaler les problèmes en mairie. Une étude d'éclairage public est lancée pour la rue de l'église. Elle pourrait être coordonnée avec l'aménagement du terrain ex-Gonon par le promoteur HOME INVEST PROMOTION.

VENTE DE TERRAIN:

Des négociations sont en cours avec un propriétaire riverain souhaitant acquérir une parcelle communale (1600m2 env.) très pentue, chemin de la Bâtie. Affaire à suivre.... »

VII - QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Monsieur Laurent DEHAIS a besoin de connaître : « la position exacte du futur chemin piétonnier afin qu'il programme le piquetage pour l'éclairage et pour pouvoir lancer l'appel d'offre. (Projet en cours ancien dossier Monteiller ». Monsieur le Maire lui propose de faire le point avec lui, Messieurs CHAPAT et LOCATELLI directement sur le tènement.

Monsieur Louis POUZET intervient : « sur la vitesse rue des Rossignols ».

Monsieur le Maire lui propose « de participer à la réunion de travail avec les services le 28 septembre à 9 h 30 ».

Monsieur Robert JULLIEN monte au créneau : « sur l'état lamentable du cimetière ». (Voir réponse précédente de Monsieur CHAPAT).

AGENDA:

Réunion publique de concertation des riverains du Joux et du Maras, Le Jeudi 27 septembre à 18 h 30 à la Salle des Arcades, En présence de Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Maire Et Monsieur le Président du syndicat rivières des 4 vallées.

Prochains Conseils municipaux, en Mairie, Salle du Conseil:

- Le vendredi 19 octobre à 18 h 30,
- Le vendredi 14 décembre à 18 h 30.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal et souhaite une belle rentrée à toutes et à tous.

Clôture de séance à 20 h 20

Fait à Luzinay, le 07 septembre 2018

Christophe Charles Maire